Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_102-DE

Délibération n° 2026.102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FOUGÈRES AGGLOMERATION

Séance du Lundi 20 avril 2026 à 19 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Vingt Avril Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – Rosi BORDET – Michel BRARD – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît DU PORTAL – Franck ESNAULT – Gilbert FESSELIER – Magali FONTAINE – Alain FORÊT – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Mattéo GENAR – Wilfrid GODEUX – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Aline LE BOUEDEC – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Marie-Laure NOEL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Thérèse STOHELLOU – Sylvain THOMAS – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Aldwin SOLLIER a donné pouvoir à Wilfrid GODEUX
François BOUVATTIER a donné pouvoir à Amélie GARNIER

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	53
Pouvoirs :	2
Votants :	55

Date de la convocation : 14 avril 2026

Date d'Affichage : 21 avril 2026

Vote :	
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient excusés : Aldwin SOLLIER, François BOUVATTIER, Elsa LAFAYE, Claire GUINAUDEAU, Pascal DALLE, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Mattéo GENAR est désigné secrétaire de séance

2026.102 - Administration Générale - Délégations de pouvoir du Conseil de Fougères Agglomération au Bureau Communautaire

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_102-DE

Fougères Agglomération **2026.102**

2026.102 - Administration Générale - Délégations de pouvoir du Conseil de Fougères Agglomération au Bureau Communautaire

Considérant que le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les condictions prévues par l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Présidente rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER une délégation permanente au Bureau communautaire pour** :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats et marchés (de travaux, de fournitures et de services) dans les conditions réglementaires et dans la limite du seuil de transmission au contrôle de légalité pour les fournitures et services (216 000 € HT au 1er janvier 2026), lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - Décider de la conclusion et de la révision de conventions ou de contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider de la révision des tarifs communautaires ;
  - Fixer, dans les limites de l'estimation des services de l'Etat, le montant des offres de Fougères Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  - Dans le cadre des dispositifs prévus d'amélioration de l'habitat : procéder à l'attribution des aides communautaires aux particuliers ; approuver les conventions à intervenir avec les organismes bancaires ; procéder au versement des bonifications à l'organisme bancaire auprès duquel le prêt aux particuliers a été contracté, dans les termes des conventions au titre du Fonds de Solidarité Habitat.
  - Exercer les droits de préemption dont la Communauté est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. La Présidente rend compte à la plus proche réunion de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

Fait et délibéré en séance le 20/04/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET